» Voyageurs qu'il exiſte aux extrêmités de » la Laponie une eſpece d'hommes qui » voyent à travers les murs les plus épais. » Nous croyons même que ce fait eſt rap- » porté dans le Recueil des *Mémoires de l'A- » cadémie des Sciences de Paris* ».

(*On trouve dans les* Tranſactions Philoſophiques *de Londres l'hiſtoire d'une fille qui indiquoit avec aſſez d'exactitude les eaux ſouterreines, mais par le moyen des vapeurs, & ſans doute dans les circonſtances favorables d'un tems calme & ſerein* &c.)

De Bordeaux, *le 19 Juillet.*

Les Entrepreneurs de la *Manufacture de poulets* ci-devant annoncée, ont ouvert deux fois leur attelier au Public, & le ſuccès a répondu à leurs promeſſes. Une foule de curieux, après avoir vu dans leur laboratoire la naiſſance & l'éducation des poulets, n'ont point balancé à leur donner des preuves de leur zele : ils ſe ſont empreſſés à leur prêter les ſecours néceſſaires pour étendre & ſoutenir un établiſſement qui intéreſſe à divers égards. La ſouſcription ſera ouverte juſqu'au 20 Août. Les perſonnes qui vondront y prendre part ſont invitées à s'aſſurer par elles-mêmes de la vérité de cet avis, & à ne pas s'en rapporter à des bruits malicieuſement ſemés contre l'entrepriſe. La pratique de cet Art eſt, dit-on, fondée ſur des regles invariables; elle n'eſt aſſujettie à aucun tâtonnement; & ſes principes, tous tirés de ce que la Phyſique expérimentale & l'Hiſtoire naturelle enſeignent de plus certain & de plus ingénieux, ſont de nature à être démontrés avec autant de rigueur que les difficultés de la Géométrie.

Les prix des grains ſe ſoutiennent fort hauts. Les eaux-de-vie valent 210 livres les 32 veltes.

De Rennes, *le 19 Juillet.*

Nous avons la douleur de voir une partie des grains de la nouvelle récolte infectés du charbon. La perte eſt grande, le danger l'eſt auſſi. Le meilleur moyen pour en prévenir les ſuites, c'eſt d'encourager, de ſoutenir, de conſeiller le Laboureur : c'eſt le moment de lui communiquer les inſtructions propres à empêcher ou diminuer à l'avenir de tels accidens. Le malheur diſpoſe à la réforme. Une ſéchereſſe opiniâtre fait beaucoup de tort dans pluſieurs cantons ; les bleds de Turquie & autres productions en ſouffrent beaucoup. Nous ne pouvons pas nous attendre à une bonne récolte de cidre.

De Villefranche (*en Beaujolois*), *le 20 Juillet.*

Depuis pluſieurs années, on avoit fait diverſes tentatives pour former des établiſſemens d'Indiennerie, tant dans cette Ville, que dans d'autres lieux de la Province. Ces projets devoient d'autant mieux réuſſir que les écoles établies depuis quinze à dix-huit ans pour enſeigner à filer le coton dans cette Généralité, ayant fort attaché le Peuple à ce genre d'induſtrie, on a été en état de fabriquer des toiles fil & coton à meilleur marché que nulle autre part. Cet avantage étoit ſi marqué que les Suiſſes même nous avoient demandé de ces toiles, dans ces dernieres années. Cependant nous n'avions encore vu dans nos cantons aucune entrepriſe un peu conſidérable en Indiennerie. Les ſieurs Landry, à Villefranche, & Faſquet, à Amplepuys près de S. Symphorien de Lay, travaillent à la ſatisfactiou du Public. Le ſieur Riſler de Mulhauſen, aſſocié avec les ſieurs Humblot & Buyron de cette Ville, vient d'établir une Indiennerie compoſée déjà de vingt tables d'Imprimerie : les Ouvriers & Ouvrieres à proportion. Les premieres indiennes levées de deſſus les prés ont été trouvées très belles. Les talens des Entrepreneurs, & leur ſage économie, nous garantiſſent que cette Fabrique aura une proſpérité durable. Il ſeroit à ſouhaiter qu'on pût lui procurer des toiles nationales tout coton, en quantité proportionnée à ſon travail. Il y a déjà eu des récompenſes promiſes par le Conſeil pour encourager la fabrication de ces ſortes de toiles.

De Lyon, *le 24 Juillet.*

La ſéchereſſe a fait ſouffrir, dans la Province, toutes les productions pendantes : on n'eſt pas ſans inquiétude même pour les vignes : juſqu'à préſent il y a lieu d'en eſpérer une bonne récolte ; on ſçait que le vin eſt la principale production de ce pays.

Le ſeigle & le froment ont beaucoup moins rendu que l'on ne s'en étoit flatté. Les pailles étoient aſſez belles, & les épis longs, mais pour la plûpart dégarnis : les grains avoient comme avorté. La gerbe ne rend que les deux tiers ou les trois quarts de ce qu'elle rend ordinairement ſous le fléau.

DE TOURS, *le 24 Juillet.*

En vertu d'un Réglement de Police du 27 Juin, il ne ſera plus permis de crier dans les rues, *vieux chapeaux, vieux chapeaux*, à moins qu'on ne ſe ſoit fait préalablement inſcrire au Greffe comme *Drapellier*. Le zele de nos Officiers n'a pas cru devoir laiſſer échapper ce commerce à ſon inſpection. Le Jugement contient pluſieurs articles. On y défend, par exemple, de vendre & d'acheter des clefs ſans les ſerrures, ſous peine de cent livres d'amende & de priſon. Les autres articles ont de même pour objet d'empêcher différentes ſortes d'achats & de ventes quelquefois illégitimes de la part de ces gens qui, de leur autorité privée, oſoient s'ériger en Crieurs de vieux chapeaux.

DE RHEIMS, *le 26 Juillet.*

La ſaiſon continue d'être favorable aux récoltes. La moiſſon du ſeigle s'eſt faite à la ſatisfaction du Laboureur. Les grains du raiſin ſont actuellement auſſi gros qu'ils l'étoient l'année derniere au mois de Septembre. Tout promet bien, ſans néanmoins atteindre à une pleine année. Depuis ſi long-tems nous recueillons ſi peu que nous regardons deux tiers ou même moitié d'année, avec la qualité, comme bonne récolte. Ces circonſtances ont produit dans l'humeur des Habitans un changement agréable. Depuis nombre d'années, on avoit découvert à la porte de la Ville une ſource d'eau minérale : elle vient de ſe manifeſter dans une langue de terre d'environ vingt-cinq pieds, laquelle ſépare les deux bras de la riviere de Veſle : il faut qu'elle paſſe ſous un vaſte marais & ſous la riviere même pour venir jaillir dans cet endroit. Un grand nombre de malades déſeſpérés de tout âge ont été guéris par l'uſage de ces eaux ; l'expérience & l'analyſe chymique prouvent qu'elle eſt bonne pour tous les maux d'eſtomac. Leur réputation & le plaiſir attirent dans ce lieu un grand concours de monde : on y a conſtruit une grande ſalle en planche, en attendant qu'on puiſſe y élever un vaux-hall. Les amuſemens ſont auſſi un remede : on en trouvera à cette fontaine ; on y voit juſqu'à douze cens perſonnes par jour. La Police a ſoin d'en écarter tout ce qui pourroit troubler l'harmonie & la tranquillité publique.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Avis ſur une brouette économique, des preſſoirs portatifs, un crible à vent & une machine à broyer les noyaux, par M. Vallet, Curé de Colombe.

1°. La brouette eſt connue en Dauphiné ſous le nom de *galere ;* elle a été corrigée & perfectionnée par l'Auteur de l'avis. Deux perſonnes voiturent, avec cette machine, autant de terre qu'en voiturent deux hommes avec les brouettes ordinaires.

Elle eſt à deux roues. La hauteur de ces roues eſt de quatre pieds moins deux pouces. Du bord de la caiſſe au joug, il y a trois pieds moins un pouce. La longueur de la caiſſe eſt de quatre pieds & demi, ſa largeur de deux pieds moins un pouce, ſa profondeur d'un pied trois pouces. La hauteur du joug eſt de deux pieds. Il faut que le joug ſoit libre au timon, étant retenu par une cheville. Il doit être plus peſant d'un côté que de l'autre, de maniere que, quand on a vuidé la brouette, un bras du joug ſe trouve toujours droit, ce qui donne aux deux hommes le moyen de la remplir : après quoi, ils appuyent le joug contre leur eſtomac, pour conduire la terre. Les roues ſont ferrées avec du fer plat, d'environ deux lignes d'épaiſſeur. Le timon eſt annexé à la caiſſe par le milieu, traverſé par des morceaux de bois quarrés ſur leſquels ſont clouées les planches qui forment le fond de la caiſſe : elle eſt ſemblable à celle des tombereaux ordinaires. En élevant le timon, la terre tombe. Les roues doivent être légeres ainſi que la caiſſe qu'il faut faire de planches de peuplier, parce qu'elles ne ſe rompent pas comme les au-

tres que les pierres ont bientôt briſées.

M. Vallet ſe propoſe d'en faire conſtruire des modeles en bas relief qu'il enverra aux adreſſes qu'on voudra bien lui indiquer.

2°. Il a auſſi des modeles de cinq preſſoirs de ſon invention, commodes, expéditifs & peu coûteux. On peut les conſtruire des débris des anciens preſſoirs. La deſcription en eſt imprimée in-8°. & contient quatre feuilles avec des planches.

Le premier preſſoir portatif eſt ſimple & peu coûteux; le ſecond eſt plus commode, plus expéditif, mais plus cher: & il faut un bon Ouvrier pour faire les cuves ou caiſſes qui s'emboîtent les unes dans les autres. Il y en a un autre double plus embarraſſant, plus peſant & plus cher, mais auſſi plus expéditif encore: on y preſſe deux cuves à la fois, & ſix pieds de vendange au lieu de trois. On trouve enſuite la deſcription d'un preſſoir fixe, ſupérieur aux preſſoirs ordinaires & moins coûteux &c.

3°. Nous parlâmes l'année derniere du crible à vent, diviſé en compartimens différens, deſtinés à ſéparer toutes les matieres & les mauvais grains qui pourroient altérer notre nourriture. Cette machine mériteroit d'être gravée; mais les facultés de M. Vallet & les avances qu'il a été obligé de faire pour divers objets, ne lui permettent pas de ſe livrer à de nouvelles dépenſes, s'il n'eſt aſſuré du rembourſement de ſes frais. Il publiera en même tems une deſcription très-préciſe de cet inſtrument. Il offre de diriger l'Ouvrier, ſi on lui demande un crible en grand.

4°. L'Auteur a inventé une machine à deux cilindres pour broyer les noyaux de noix, de ceriſe, d'abricot, ainſi que les olives &c. Elle eſt très-ſimple. Deux perſonnes la font mouvoir avec aiſance. Elle vient récemment d'être miſe à l'épreuve par un Liquoriſte de Grenoble qui a fait en deux jours plus d'ouvrage, avec plus de facilité & moins de déchet qu'il n'en faiſoit en neuf jours. En trois minutes, il a broyé quarante-une livre de ceriſe, en préſence de M. R., Ingénieur des ponts & chauſſées, de MM....., Officiers du Régiment de la Marck, & de pluſieurs Bourgeois de cette Ville. La machine ſe tranſporte aiſément. Elle ne demande ni cheval ni eau. Une ſeule peut ſuffire pour tout un Village.

Un modele de cette machine & deux modeles de preſſoirs, encaiſſés, emballés, repréſentant les machines prêtes à être miſes en œuvre, coûteront cent livres, y compris les trois gravures & les trois deſcriptions imprimées. Ces inventions ont demandé beaucoup d'épreuves & coûté beaucoup de dépenſes. Comme elles ſont auſſi ſimples qu'utiles, il eſt très-aiſé de les conſtruire d'après les planches & les deſcriptions. Il ne ſeroit pas juſte que les dépenſes de M. Vallet qui conſacre tous ſes travaux & ſa fortune au bien de ſes Paroiſſiens & au bien public, fuſſent perdues; cette perte rejailliroit ſur les malheureux. S'il ſe préſentoit un certain nombre de Demandeurs qui vouluſſent concourir à faciliter la publication & le débit des deſcriptions & des bas-reliefs, il y auroit des arrangemens à prendre.

Pour ces divers objets, on s'adreſſera à l'Auteur, Curé de Colombe, en Dauphiné; ou chez M. Boyer, Directeur des lits militaires, à Grenoble. Il faut qu'on ait l'attention de lui indiquer exactement les adreſſes où il pourra faire les envois que l'on deſirera. On pourra lui faire paſſer l'argent à Lyon, à Paris, par lettres de change.

I I.

Nouvelle épreuve de grains d'automne, ſemés en Février. De Choiſi-le-Roi, le 22 Juillet 1772.

MONSIEUR,

J'ai lu avec plaiſir l'article d'Argenton dans votre Gazette du 7 Juillet où vous rapportez la tentative de M. le Prieur de Saint-Gilles qui a ſemé du bled d'automne en Mars; je vais vous faire part de mon eſſai.

Depuis cinq ans, je fais valoir un bien ſitué ſur le bord de la Seine; malgré quatre labours bien faits & aſſez de fumier ſoit d'écurie ſoit du parc des moutons, je n'ai pas encore été content d'aucune récolte de bled: le grain promet beaucoup juſqu'après la fleur, & finit toujours par être pris de chaleur; les anciens Habitans du pays m'ont aſſuré que cet inconvénient avoit exiſté de tout tems & qu'on l'attribuoit aux brouillards de la riviere. L'hiver dernier, je me trouvai avec un Fermier de Greſſy, homme

auſſi eſtimable par les talens d'agrément que par la ſcience profonde de ſon état ; je lui fis part de mes travaux, & lui ajoutai que mes bleds de Mars étoient toujours très-bons ; il me dit qu'il me conſeilloit de tenter, ainſi que les Anglois, de ſemer du bled d'automne en Février, qu'il l'avoit fait lui-même & en avoit été content ; en conſéquence, le 20 Février dernier, j'en ai enſemencé un arpent ; il eſt fort beau aujourd'hui quoique fort clair, parce que lors de la ſemence, tous les corbeaux, les pigeons & les perdrix s'y ſont jettés ; inconvénient auquel il ſeroit facile de remédier. Si le grain devient plus beau ſortant de l'épi, je ne doute pas qu'il n'y ait beaucoup d'avantage à ſuivre cette méthode pour ceux qui ſeront dans ma poſition. Auſſi-tôt après la récolte, j'aurai ſoin de vous faire part de ſon produit & de ſa différence avec le même grain ſemé en automne. J'ai l'honneur d'être &c.

Signé, RUSSEAU.

III.

Réponſe à une Lettre inſérée dans les Affiches de Province, N°. 20. à B. ce 10 Juin 1772.

M.

On lit dans les *Affiches* de Province du Mercredi 13 Mai 1772, pag. 80, colon. 2. l'article ſuivant.

» *Extrait d'une Lettre de Lamballe en Bretagne, 27 Avril 1772* ». Comme j'ignore » qui eſt l'Auteur du *Journal d'Agriculture*, » trouvez bon qu'en qualité de votre Abon- » né depuis long-tems, je vous expoſe mes » difficultés ſur l'article III, pag. 254 du » N°. 32 de ce *Journal*, an. 1772. Il s'agit » d'une lettre de M. Charlemagne, *Fermier* » *Général* à Bobigny, adreſſée à M. le Doſ- » ſeur, Régiſſeur de Guémadeuc en Pléneuf » près notre Ville. Le nouveau Fermier » Général dont je n'ai pu trouver le nom » dans l'Almanach Royal de cette année, » parce que ſa qualité eſt apparemment de » plus fraîche date, a reçu, dit-il, des lan- » des de Bretagne, des pieds de bled qui » avoient deux pieds de hauteur. Mais ce » qui l'a ſurpris » c'eſt que, malgré cette » prodigieuſe grandeur, les fanes ne pa- » roiſſoient pas inclinées à entraîner les » épis ». Moi, qui ſuis à portée de voir ces » mêmes pieds attachés ſolidement à la » terre, je ſuis bien plus ſurpris que les » bleds rendus à Bobigny près Pantin, après » un voyage d'environ 90 lieues, aient fait » naître une pareille obſervation. M. Char- » lemagne dit encore qu'il a vu *la plus belle* » *culture poſſible* à l'Ecole d'Agriculture d'A- » nelle, *mais que les bleds ſont de beaucoup* » *inférieurs à ceux de Pléneuf*. Si c'eſt la plus » belle culture poſſible, comment peuvent- » ils être inférieurs à ceux de nos landes ? » Cette petite inconſéquence n'eſt peut être » que pour encourager les trois Garçons » Laboureurs, envoyés à Pléneuf par M. » Charlemagne, ou pour diminuer un peu » la confiance des Cultivateurs d'Anelle &c.

Comme j'ignore qui eſt l'Auteur des *Affiches, Annonces & Avis divers*, feuilles que je ne connois pas, ſi l'on ne m'en avoit envoyé ce N°., trouvez bon, M., que je réponde aux difficultés de l'*extrait de la lettre de Lamballe en Bretagne*, que je viens de rapporter.

Quoique l'Anonyme ait trouvé l'article critiqué, dans le *Journal d'Agriculture*, cet article n'y eſt pas : il eſt dans la *Gazette d'Agriculture*. Nous relevons cette mépriſe, non pas pour jouer avec lui ſur des mots, mais pour épargner aux Lecteurs la peine de chercher les choſes où elles ne ſont point.

En revanche, le Critique n'a pas trouvé le nom du *Fermier Général de Bobigny* dans *l'Almanach Royal*, parmi ceux des *Fermiers Généraux des Domaines, Aides, Gabelles & autres revenus du Roi ;* en effet le nom d'un Cultivateur n'eſt pas dans le chapitre de la Finance. Mais ſi l'*Almanach Royal* du Critique contient toutes les vérités, il y trouvera ce qu'il cherche, au chapitre de *l'Agriculture*, art. *Bobigny ;* il trouvera même dans tous les Almanachs Royaux le nom de *Charlemagne* à l'article de la Société d'Agriculture de Paris.

Ce n'eſt pas que M. Charlemagne prenne le titre de *Fermier Général de Bobigny ;* mais comme il eſt ſeul Fermier de cette Terre, on a coutume de le lui donner ; & cet uſage eſt aſſez généralement reçu, lorſqu'il s'agit d'une ferme de grands domaines réunis, quoique l'*Almanach Royal* n'en diſe rien. Cependant ſi ce titre choque ſi fort le Cenſeur de Lamballe, il ne doit pas être fâché

contre M. Charlemagne qui ne s'honore que de celui de Cultivateur.

Ledit Cenſeur croit être *à portée* de voir les *pieds* de bled de Guémadeuc attachés à la terre ; croit-il auſſi les avoir vus? croit-il auſſi, après les avoir vus, que les fanes inclinoient à entrainer les épis? croit-il auſſi avoir vu de *près de 90 lieues* que les pieds dont il eſt queſtion n'étoient point à Paris tels que MM. de la Société Royale d'Agriculture les ont vus? Voilà un fait & des autorités cités par M. Charlemagne : il eſt vrai qu'on ne les trouve pas non-plus dans *l'Almanach Royal*.

Si le Critique de Lamballe en Bretagne avoit jugé à propos de décliner ſon nom, de démentir le fait, de garantir que les bleds de Guémadeuc étoient verſés ou diſpoſés à verſer, alors M. Charlemagne ſeroit allé ſur les lieux pour vérifier ſon jugement & prendre des leçons de ce grand Maître d'Agriculture.

Juſqu'alors M. C. croira ce qu'il a vu, il le croira avec ceux qui l'ont vu ; & il dira que quoique la culture d'Anelle ſoit très-belle, les bleds de Guémadeuc ſont encore plus beaux, en laiſſant au Logicien de Lamballe le plaiſir de diſſerter à perte de vue ſur une expreſſion dont tout autre que lui réduira toujours la valeur au ſens de M. Charlemagne. Cependant quelqu'habile que ſoit le M. de Lamballe à relever les *petites inconſéquences*, il ſe permet aſſez légérement de tirer de très-fauſſes conſéquences, ce qui compromet un peu ſes prétentions. Il lui plaît d'imaginer que M. C. loue la culture de M. le Doſſeur, pour encourager les trois Garçons Laboureurs qu'il a envoyés à Pléneuf, ou pour décréditer la culture d'Anelle. M. C. a exalté cette derniere culture ; il n'étoit pas abſolument obligé de trouver les bleds d'Anelle, quoique très-beaux, ſupérieurs à ceux de Pléneuf. Quant aux Garçons Laboureurs, ſi l'Ariſtarque de Lamballe connoît la terre de Guémadeuc, il ſçait que ces Garçons y ſont bien payés & bien nourris, & qu'ils font beaucoup de progrès ſous M. le Doſſeur ; & s'il connoît les hommes, il ſçait que des Ouvriers bien inſtruits, bien nourris, bien payés n'ont pas beſoin d'être encouragés par de petits artifices pitoyables. Auſſi M. le Doſſeur demanderoit trente autres Laboureurs, que ſous huit jours M. Charlemagne les lui enverroit, ſous le bon plaiſir du profond Scrutateur de l'Almanach Royal. J'ai l'honneur d'être &c.

I V.

Queſtions rurales.

1°. On lit dans un Ouvrage ſur l'Economie ruſtique le paſſage ſuivant. » Le treſſle » d'Eſpagne ne ſçauroit ſouffrir ni la pluie » ni l'humidité. En en nourriſſant les va» ches, elles perdent leur lait ou n'en don» nent que très-peu : ou il faut du moins ne » le leur pas donner pur, parce que rien » ne fait plutôt paſſer leur lait.

Cet avis a tellement embarraſſé des Agriculteurs Saxons qu'ils deſireroient qu'on leur donnât là-deſſus des éclairciſſemens. Ils voyent que les vaches nourries avec du treffle d'Eſpagne ont au contraire beaucoup de lait, comme auſſi que c'eſt une nourriture excellente pour les chevaux & les cochons. Mais il ſuffit, ajoute-t-on, que les prairies artificielles ſoient modernes, pour que les anciens préjugés travaillent à les décréditer.

2°. On propoſe encore en Saxe la queſtion ſuivante. Il y a des champs médiocres où il ne croît point de bled, où les pois & les veſces réuſſiſſent rarement, & où les ſeigles ne proſperent pas beaucoup, eſt-il à propos de les laiſſer en jachere, ou d'y ſemer des graines d'Août?

A V I S.

MM. les Abonnés à la Gazette & au Journal de Commerce, d'Agriculture &c. des mois de Juillet & Août 1771, ſont priés de vouloir bien faire remettre le montant de leur abonnement au Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur à Paris, s'ils deſirent que ces Ouvrages leur parviennent ſans interruption.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Mercredi 22 Juillet 1772, au Samedi 25 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18 liv. 10 ſ., 22 à 26 liv. *le ſeptier* ; il ne s'en eſt point vendu au Port de la Greve. Le ſeigle, de 10, 11 à 12 liv. ; l'orge, de 9, 9 l. 10 ſ. à 10 l. auſſi *le ſeptier*.

AVOINE; FOIN; PAILLE.

Du Mercredi 22 Juillet 1772 au Samedi 25 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 18, 20 à 22 l. Il ne s'en eſt point vendu au Port de la Grêve.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 29 Juillet 1772, de 52 à 53 l.; *idem* nouveau de 50 à 51; le cent de paille vieille & nouvelle, de 22 à 23 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 51 à 52; *idem* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille & nouvelle, Fauxbourg S. Laurent, de 21 à 22 liv; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 49 à 50; *id.* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille & nouvelle, de 20 à 21 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 28 Juillet 1772.*

	H	G	
Or de Portug. à . .	721		marc.
Du Mexique à . . .	716		marc.
Du Perou à	708		marc.
Les guinées à . . .	718		marc.
Ducats à	97	10	once.
Or fin à 23 k. . .			once.
31 32.	99	5	once.
Or à 20 karats à . .	83	10	once.
L'argent à 11 d. . .			marc.
20 g. à	53	10	marc.
Idem à 11 d. 10 . .			marc.
gr. à	51	10	marc.
Piaſtres à	48	15	marc.

CHANGES DE PARIS, *du 29 Juillet 1771.*

Amſterdam	55 à $\frac{5}{8}$
Londres	32 $\frac{1}{8}$ à 1 16d.
Hambourg	182 $\frac{1}{4}$
Madrid	15 3
Cadix	15 0 6
Livourne	96 $\frac{1}{4}$ à $\frac{3}{8}$
Gênes	94 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$
Lyon, *Août.*	$\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ p.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.

Du Lundi 27 Juil. 1772		Du Mardi 28.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*	
Certain, ſix dern. mois 1771.	J.	Defrance, ſix d. mois 1771.	L.
Creuzé, *idem.*	L.	Viellard, *idem.*	M.
Thevenin, *idem.*	M.	Marſollier, *id.*	P.
Maſſon, *idem.*	M.	Defays, *idem.*	P.
Delamotte, *idem.*	M.	Cauchy, *idem.*	P.
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1772.	*Lundi 27.*	*Mardi 28.*	*Mercredi 29.*
COMP. D. IND.			
Actions à 7 coup.	1162 $\frac{1}{2}$ . . .	1162 $\frac{1}{2}$ . . .	1162 $\frac{1}{2}$ 65 62 $\frac{1}{2}$.
D°. $\frac{16}{25}$es. à 7 cou.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	272 . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Prom. à 5 p. $\frac{0}{0}$. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. $\frac{0}{0}$.	. . . . .	61	. . . . .
Loterie 5e tirage.	475	475. . . .	475 74 72 70 .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1772. Du Samedi 25 Juillet.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 25 Juin.*

L'ENTRÉE des eſpeces étrangeres, à la réſerve des vrais ducats de Hollande, vient d'être interdite. Nos Provinces promettent une belle récolte.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 25 Juin.*

L'idée des débordemens arrivés l'année derniere nous cauſe encore de l'éffroi, quoique le péril ſoit depuis long-tems diſſipé. Un Relieur nommé *Dalençon* vient de publier une carte des endroits qui avoient été inondés, avec les moyens de prévenir de pareils déſaſtres.

Il eſt arrivé derniérement ici & à Altona des vaiſſeaux Hollandois chargés de harengs.

DE ZELL, *le 9 Juillet.*

On ne parle dans toute l'Allemagne que de miſere & de belles apparences de récolte.

On voit clairement aujourd'hui que la diſette n'a été que factice. Nous attendons tous les jours d'Archangel un convoi conſidérable de grains *achetés, l'année derniere, avant la moiſſon.* On en attend pluſieurs navires à Helſingor où il en eſt derniérement arrivé de Riga.

La Pruſſe Polonoiſe, le Royaume de Pruſſe, la Courlande, la Livonie, la Vétéravie, la Franconie & toute l'Allemagne offrent de fertiles moiſſons.

DE RATISBONNE, *le 9 Juillet.*

S. A. l'Electeur de Baviere a aboli les Douanes ſubalternes établies aux environs de cette Ville, à l'exception de celle de Winzer qui ſubſiſtera pour empêcher la contrebande ſur le Danube & la Naab. Ce Prince, toujours prêt à écouter & à rendre la juſtice, ſe propoſe de procurer toutes les facilités poſſibles à notre commerce. Les œufs, le beurre, la graiſſe, & autres denrées de conſommation commune, ne payeront aucun droit, lorſqu'on les apportera à notre Marché. Le bois, les briques &c, paſſeront francs ainſi que le vin, les fruits, les grains que les Habitans tireront du crû de leurs terres &c.

D'EISENACH, *le 11 Juillet.*

Lorſque nos terres ont été inondées, nous avons ſenti qu'il falloit prévenir ces déſaſtres. Cet accident, preſqu'inconnu dans ce pays, a été très-funeſte l'année derniere: les Phyſiciens en ont cherché la cauſe, les Payſans l'ont trouvée; & en nous l'apprenant, ils indiquoient le remede. Une grande quantité d'arbuſtes, de buiſſons,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

d'herbes, de limon &c, embarraſſoit le cours des ruiſſeaux & des rivieres, & les rivieres & les ruiſſeaux ſe débordoient. On n'a pas jugé à propos de laiſſer ſubſiſter ces obſtacles au cours des eaux, comme on laiſſe ailleurs les moulins, les ſables &c; & chaque Communauté, obligée de nettoyer ſes ruiſſeaux, a profité de la grande ſéchereſſe que nous venons d'eſſuyer, pour recurer leur lit.

ITALIE.

De Venise, *le* 30 *Juin.*

Le Magiſtrat des bleds a invité les Evêques de Terre-Ferme, à donner, à l'exemple de celui d'Adria, aux gens de la campagne la permiſſion de vaquer à leurs travaux les jours de Fête. M. l'Inquiſiteur Nani a travaillé avec tant d'ardeur à diſſiper les eaux débordées dans le Poléſin, qu'on ne craint plus aucune mauvaiſe ſuite des débordemens. L'Inquiſiteur des Monnoies a publié une défenſe de recevoir les monnoies étrangeres dites de veilhon.

De Rome, *le* 30 *Juin.*

On mande de Véroli que les campagnes des environs ont été ravagées par un furieux ouragan.

De Naples, *le* 1 *Juillet.*

Des Employés s'étoient aviſés, de leur autorité privée, de hauſſer les tarifs de certains droits, pendant que l'intention du Gouvernement étoit de ſoulager les Peuples. Cet abus avoit ſoulevé les eſprits. S. M., pleine d'amour pour ſes Sujets, a ordonné que les droits fuſſent perçus ſur l'ancien pied, & les Exacteurs rigoureuſement punis. Il faut que ce genre d'abus ſoit bien rare en Europe, car on n'y voit pas beaucoup de pareils exemples de juſtice.

De Florence, *le* 3 *Juillet.*

Les monopoles ou privileges excluſifs diſparoiſſent ſucceſſivement de la ſurface de cet heureux Etat. Le 15 du mois dernier, S. A. R. rendit, par un acte ſolemnel, à toute ſorte de perſonnes la liberté de vendre du vin en détail, droit auparavant réſervé aux Propriétaires, Cabaretiers &c. En même tems, la liberté de l'importation fut accordée aux vins étrangers, avec aſſujettiſſement aux droits que les vins du pays ſupportent & qu'aucune eſpece de vin ne ſupportera long-tems encore. C'eſt ainſi que S. A. R. fait le bonheur de ſes Peuples & le ſien.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 12 *Juillet.*

On écrit d'Air qu'une banqueroute générale n'eſt pas l'unique déſaſtre dont on ſoit menacé, mais que la famine y eſt inévitable, ſi le crédit public ne ſe rétablit; car quoique la Nobleſſe & des Bourgeois opulens, ayent relevé les billets de Douglas & Comp. de façon qu'ils ont autant de cours que jamais, toutefois le crédit de la Nation ne ſe rétablira pas au dehors, tant que Londres conſervera de la méfiance. L'Irlande qui fournit ce pays de grains a refuſé d'en envoyer dès qu'elle a appris que Londres ne feroit peut-être pas honneur aux billets d'Ecoſſe. Tout eſt encore tranquille à Air: mais ſi, faute d'argent, on eſt obligé de congédier des Laboureurs & des Ouvriers, ce malheur pourroit avoir des ſuites très-ſérieuſes.

Les Banques de Glaſcow ſont convenues de ſe ſoutenir mutuellement. Les Marchands de Newcaſtle & des environs ont unanimement réſolu de venir au ſecours des deux Banques de cette Ville.

Il y a eu à Dublin quelques faillites particulieres qui n'ont donné aucune atteinte au crédit public.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le* 13 *Juillet.*

La Chambre du Commerce a donné avis aux Négocians, Capitaines & Armateurs, par un placard affiché dans la ſalle de la Loge, que deux frégates Magnottes ſe trouvant vers la fin du mois d'Avril dernier, ſur les parages du Cap Matapan, avoient ſaccagé pluſieurs bateaux Grecs; & qu'ainſi

les Navigateurs n'avoient qu'à ſe tenir ſur leurs gardes.

Du 1 au 7, il eſt entré 31 bâtimens François & 15 étrangers; il en eſt ſorti 79 François & 25 Etrangers. Dans cet intervalle, il eſt arrivé 2820 charges de bled (ſans parler de la cargaiſon de la tartane le *Preux*, deſtinée pour l'Eſpagne), 370 ch. d'orge, 1000 quint. de haricots, 530 ch. de feves, 430 quint. de fromage, 960 ardebs 63 ſacs & 100 quint. de riz, 4183 milléroles d'huile, ſans compter partie de la cargaiſon de la tartane, le *S. François*, deſtinée pour le Languedoc. Il eſt venu ſix navires de Smyrne. Le vaiſſeau, le *Juſte*, a fait voile pour Saint-Domingue, & la tartane, *l'Hirondelle*, pour Guinée.

De Grenoble, *le 15 Juillet.*

Une longue ſéchereſſe & des chaleurs exceſſives ont fait beaucoup de tort à nos campagnes: auſſi les prix des bleds, loin de diminuer, ont augmenté à nos Marchés. Les fromens ainſi que les ſeigles rendront, principalement ſur les montagnes, plus de paille que de grains: ils ont été preſque brûlés. Les chanvres & autres plantes ont ſéché ſur pied.

On écrit de Briançon que depuis les premiers jours de Juin, on n'y a eu de pluie que par de grands orages. Celui du 23 a été accompagné d'une grêle terrible qui a ravagé le village de Fonteniel & autres lieux. M. le Comte de Béthizy a envoyé chaque jour ſoixante hommes de ſon Régiment de Poitou pour rétablir à ſes propres frais les chemins, les baillieres des moulins &c. La ville de Briançon a auſſi eſſuyé beaucoup de dommage. Il y a eu dans le magaſin des fournitures militaires beaucoup de paille perdue, pour avoir négligé des réparations néceſſaires.

Les Fabricans en peaux de cette Ville ont repréſenté, par une requête imprimée, que pluſieurs d'entr'eux ſuccomboient ſous le poids des pourſuites multipliées des Préposés à la régie du droit établi par les Lettres-Patentes de 1766. Quelques-uns ont renoncé au commerce, d'autres ſongent à ſe retirer; il y en a qui ſe ſont expatriés, & on les a très bien accueillis dans les pays étrangers, où l'on voudroit introduire & accréditer ce commerce. Ce n'eſt pas contre le droit en lui-même que les Supplians font des repréſentations, c'eſt ſur la maniere de le percevoir. Ils prouvent que les *marques de préparation* imprimées ſur des peaux ſujettes à ſe racornir & à s'étendre, le défigurent néceſſairement au point qu'il devient ſouvent impoſſible de diſtinguer les empreintes des vrais ou des faux marteaux: ce qui occaſionne des litiges ſans nombre, toujours ruineux pour le Fabricant, quelle qu'en ſoit l'iſſue. Pour obvier à des inconvéniens ſi funeſtes dans leurs ſuites, ſans que les finances de S. M. en ſouffrent, les Fabricans propoſent de combiner les produits nets du droit depuis ſon établiſſement, d'en former une année commune, & de charger ſolidairement les Fabricans en Corps de chaque Ville, Bourg ou Village, de payer, d'après un rôle de répartition fait ent'reux, le montant annuel du droit. Il n'y aura, par ce moyen, ajoutent-ils, ni frais de régie, ni frais de Commis; les mêmes fonds rentreront & avec plus de ſûreté; les Fabricans ſeront tranquilles; le commerce reprendra ſon cours dans le Royaume; les Ouvriers qui en ſont ſortis rentreront; les Fabricans qui ont quitté reprendront; ceux qui penſent à ſe retirer continueront; les jeunes gens prendront de l'émulation &c. L'importance de l'objet & la ſimplicité du moyen ſemblent mériter une attention particuliere.

De Vitry-le-François, *le 15 Juillet.*

L'ouragan de la nuit du 27 au 28 Juin, après une ſéchereſſe de ſix ſemaines, rompit pluſieurs arbres, endommagea les vignes, coucha les bleds. Cependant les bleds ont diminué depuis, & l'on prévoit qu'ils diminueront encore.

D'Argenton (*en Berri*), *le 16 Juillet.*

Le 27 du mois dernier, entre 7 & 8 heures du ſoir, un orage violent accompagné de grêle & de tonnerre, dévaſta les bleds & les vignes de pluſieurs Paroiſſes des environs de cette Ville. On a été obligé de faucher les pailles que l'on trouvoit hachées dans les champs, & de ſemer du bled noir à la place du beau froment que l'on étoit à la veille de recueillir; foible reſſource, mais la ſeule qui reſtât dans une ſi triſte conjonc-

ture. Il y avoit plus de cinquante ans qu'on n'avoit vu les vignes auſſi belles qu'elles l'étoient préciſément dans les cantons frappés de la grêle : aujourd'hui non-ſeulement elles ſe trouvent dépouillées de leurs feuilles, de leurs fruits, & d'une partie de leur bois, mais ce qui reſte du bois a été meurtri au point que cet accident influera ſur la taille prochaine & par conſéquent ſur plus d'une récolte.

Les autres Paroiſſes que l'orage a enveloppées ont conſervé leurs grains & leurs vignes : ce fléau n'eſt tombé que ſur les arbres. Il y a eu des chênes, des châtaigniers & autres arbres fruitiers arrachés : quelques gros qu'ils fuſſent, ils n'ont pu réſiſter à la violence du vent. On voit ici de grandes maiſons à moitié découvertes, des clochers foudroyés &c.

Jamais, non jamais, on n'avoit remarqué autant d'ardeur pour le travail, autant de courage qu'en montroient nos Laboureurs & nos Vignerons à l'aſpect de l'abondante récolte qui s'offroit à eux dans leur extrême beſoin. Les chaleurs qui précéderent cette ſoirée déſaſtreuſe étoient exceſſives, inſupportables ; & toutefois aucun d'eux n'abandonna ſes travaux ordinaires. Preſque nuds, inondés de ſueurs, expoſés d'un côté à toute l'ardeur du ſoleil, de l'autre à la chaleur brûlante réfléchie par la terre, ils ſembloient n'être ſenſibles qu'à l'abondance & à la beauté des fruits qui croiſſent ſous leurs yeux. Faut-il d'autre encouragement à l'homme que la vive eſpérance d'être généreuſement payé de ſes travaux ? .....

De Tours, *le* 18 *Juillet.*

Le Roi, par ſa Déclaration du 13 Avril 1766, voulant donner des marques de ſa protection aux Agriculteurs, a accordé des exemptions de dixmes, tailles & autres impoſitions, à ceux qui entreprendroient des défrichemens de landes & terres incultes : ces encouragemens ont produit dans cette Généralité l'effet que S. M. en attendoit. On a mis beaucoup de terres en valeur : mais quelques perſonnes croyent s'être apperçues qu'on abuſoit de cette loi.

En quoi conſiſte cet abus ? En ce que pluſieurs de ceux qui entreprennent des défrichemens, à meſure qu'ils font peler les terres, arracher les landes, épines & brouſſailles, ramaſſent le tout en petits monceaux, pour fertiliſer le terrein. L'uſage de ces brûlis eſt auſſi général qu'ancien. Cependant il y en a qui prétendent que ſi les cendres qui en proviennent, & l'action du feu qui excite les ſels, procurent d'abord quelques récoltes abondantes, il eſt de notoriété & d'expérience que la terre bientôt épuiſée, refuſe le fruit du travail, & que le terrein n'étant à la fin d'aucune reſſource, on eſt obligé de l'abandonner. Mais il n'y a certainement que l'excès des brûlis trop répétés qui puiſſe avoir cet inconvénient ; & les défrichemens n'en demandent qu'un ſeul, ſouvent néceſſaire : ainſi on ne ſçauroit leur objecter cet abus.

On dit que cette opération appellée ici *écobuiſage*, entraîne des ſuites fâcheuſes, & que pluſieurs Paroiſſes en ont porté des plaintes. Il faut ſçavoir ſi ces plaintes ſont fondées. On dit que ſous *pretexte* que ces brûlis ne peuvent produire tout l'avantage qu'on s'imagine en retirer, s'ils ne ſont faits dans un tems ſec (ce qui n'eſt pas un *prétexte*, car cela eſt vrai), ceux qui les font faire choiſiſſent ordinairement la fin du printems & de l'été : ils ont raiſon. On ajoute que cela occaſionne une fumée ſi abondante que l'air en eſt obſcurci, fumée qui provenant de plantes encore vertes & la plûpart dans la force de la ſeve, répand une odeur déſagréable dont l'infection pourroit nuire à la ſanté des Habitans. Il eſt certain que le feu donne de la fumée : ſi le brûlis donne une odeur déſagréable, le fumier auſſi a cet inconvénient, & ſon infection eſt beaucoup plus durable ; cependant quoiqu'il fût prudent de prendre des précautions pour que le fumier n'infecte pas les villages, il ne ſeroit pas à propos de le proſcrire. Quant aux craintes que l'on a pour la ſanté des Habitans, comme cette fumée n'eſt qu'un brouillard paſſager, & que l'opération a eu lieu partout & dans tous les tems ſans qu'elle ait paru fort dangereuſe, il eſt à croire qu'on lui impute une maligne influence auſſi légérement qu'on en a imputé à la fumée du varech, aujourd'hui juſtifiée.

Enfin on prétend que cette fumée préjudicie notablement aux bleds, vignes & arbres fruitiers dont elle brûle la fleur & fait périr les feuilles : c'eſt ce qu'il faudroit

prouver & non pas ſimplement alléguer. Des perſonnes intéreſſées de quelque maniere à empêcher les défrichemens ne manqueront pas de prétextes pour arrêter les progrès de la culture. Il faut écouter celui qui ſe plaint, mais il faut vérifier s'il a tort ou raiſon. Il faut rendre juſtice, & rien au-delà.

Le Bailliage & Siege Préſidial de cette Ville rendit le 27 du mois dernier une Ordonnance par laquelle, ſous le bon plaiſir du Roi, & juſqu'à ce que S. M. en ait autrement ordonné, il eſt fait défenſes à toutes perſonnes de faire aucuns écobuiſages ou brûlis de défrichement pendant le cours des mois d'Avril, Mai, Juin & Juillet; & enjoint à ceux qui en font actuellement de les éteindre dans 24 heures de ſa publication, à peine de 300 liv. d'amende, ſans préjudice des dommages & intérêts de qui il appartiendra.

De Rouen, *le* 30 *Juillet.*

D'après l'avis donné dans la *Gazette d'Agriculture*, qu'on pouvoit, pour ménager l'orge, faire de la biere avec du chiendent, un Membre de la Société d'Agriculture a eſſayé d'en faire en ſuivant la recette publiée dans cette Feuille : il a en effet tiré de bonne biere du chiendent, & il compte en faire de meilleure encore à l'avenir. Il eſt à deſirer que l'exemple de ce Citoyen zélé pour le bien public ſoit ſuivi, ſur-tout cette année, où la boiſſon naturelle du pays eſt fort rare & chere à proportion. D'ailleurs c'eſt tirer un double avantage de l'extirpation de cette plante ſi nuiſible aux autres productions de la terre.

De Paris, *le* 23 *Juillet.*

Il eſt de l'équité de rétablir la réputation d'un Citoyen dont le commerce a reçu de rudes atteintes par des accuſations injuſtes. Le ſieur Jolivet, Marchand de vin de cette Ville, avoit eu ſon honneur & ſa fortune compromis par une ſaiſie de pluſieurs pieces de vins de ſes magaſins. Pour prononcer avec une pleine & parfaite connoiſſance de cauſe, M. le Lieutenant Général de Police a ordonné la déguſtation & l'analyſe de ces vins. MM. Demoret, la Planche, Baumé & Cadet, Apothicaires - Experts nommés par Ordonnance, ont eſtimé, d'après des expériences très-détaillées dans leur Rapport, que *tous ces vins étoient véritablement des vins de raiſin, qu'ils n'étoient point altérés par aucune matiere étrangere, que ſans être fins ils étoient de bonne qualité & ſalubres, & qu'il falloit bien qu'ils fuſſent tels pour s'être conſervés bons*, malgré divers accidens qu'ils avoient eſſuyés. Le Rapport de ces Chymiſtes eſt fort long & propre à ſervir de regle pour des opérations de ce genre. Ce procès ſert d'ailleurs à confirmer une obſervation importante en ce genre, c'eſt l'inutilité, l'inſuffiſance, le danger même de la ſimple déguſtation qui, pendant ſi long tems, a été la baſe des jugemens. Parmi les Déguſtateurs, les uns ont voulu que les vins du ſieur Jolivet fuſſent compoſés avec du poivre, les autres qu'ils fuſſent faits avec de l'hydromel, enfin les Chymiſtes les ont ſoutenus bons, naturels & ſans mélange.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Réponſe à la Queſtion propoſée dans le N°. 27 du 26 Mai.

La queſtion que vous propoſez, Monſieur, demanderoit quelques éclairciſſemens fondés ſur la Coutume du Pays. Pour éviter la longueur, je vais répondre aux articles ſans les rapporter; en reprenant votre Gazette, on adaptera facilement les réponſes aux objets analogues.

Le droit de terrage n'eſt pas toujours portable à la grange du Seigneur : je ſuis Propriétaire d'une terre dans le Bourbonnois, un morceau de terre enclavé dans les miennes eſt ſujet à ce droit; nous ſommes trois Seigneurs à le partager, & les Seigneurs ainſi que les Religieux dont vous parlez, recueillent le tribut que le Colon leur laiſſe.

La Meſſe que les Religieux ſont obligés de dire paroit la ſeule preuve qu'ils n'ont point été Bailleurs de fonds; mais le droit de quart paroit exorbitant, à moins qu'on n'ait voulu leur faire un pur don du ſurplus. Il y a des Pays où la Coutume prononce

qu'il n'y a point de ſervitude ſans titres ; pour un droit ſi onéreux, ne pourroit-on pas ſe ſervir de la faveur de la Coutume, ſi elle y avoit lieu, ou ne pourroit on pas propoſer aux Religieux de ne pas dire de Meſſe plutôt que de donner une contribution ſi forte, à moins qu'il ne ſoit expliqué par leurs titres que le marché ne pourra jamais être réſilié ? Il paroit clair qu'ils ne ſont pas Bailleurs de fonds; il n'eſt pas dit qu'ils ayent bâti la Chapelle, ils peuvent donc être regardés comme Deſſervans à gages : les ancêtres des Habitans actuels ont fait des conditions qui ne conviennent plus aux ſucceſſeurs qui, ſans contredit, doivent être reçus à rompre un marché qui leur eſt onéreux. Ils n'ont rien reçu que le payement annuel ou hebdomadaire, c'eſt une eſpece de rente dont, je crois, ils peuvent ſe rédimer; encore une fois, le marché pourroit ſe réſilier, d'autant plus qu'il n'y auroit de reſtitution à faire de part ni d'autre.

Le déſaſtre que vous peignez & qui afflige ces cantons, eſt une ſuite naturelle d'un droit exorbitant ; mais ce qui me ſurprend, ce ſont les nouvelles prétentions de ces Religieux. Comment peuvent-ils conteſter la directe au Seigneur voiſin, d'après des titres auſſi anciens que ceux que vous annoncez ? On trouvera cent exemples dans le Bourbonnois que tel a la dime dont le voiſin a la Juſtice, tel autre a les lods & ventes ſans avoir la Juſtice ; tous ces différens droits ſont de convention. Il y a même un uſage ſingulier en Nivernois ; un voiſin ne cultive pas ſa terre, l'autre voiſin la cultive ſans l'aveu du Propriétaire, & en eſt quitte pour lui payer ou lui abandonner le quart de la récolte. Quant à leurs dernieres demandes, elles me paroiſſent bien moins fondées : des arbres de deux cens ans prouvent une poſſeſſion bien ancienne ; & ſi ces Religieux excipoient de la poſſeſſion pour juſtifier la propriété de leurs droits de terrage, comment peuvent-ils attaquer la preuve qu'on tire de pareils bois ? D'ailleurs, comme vous remarquez fort bien, les Ordonnances y ſont contraires. La demande pour les prés n'eſt pas ſoutenable ; il ſeroit aiſé de leur citer un exemple ſemblable, quant au fait, mais bien différent par la conduite du Seigneur. Des Colons, Propriétaires de vignes en Bourgogne, payoient un droit de vendange au Seigneur, ils l'ont trouvé trop fort ; en conſéquence ils ont arraché leurs vignes & cultivent en grains ces mêmes terres qui ſe trouvent affranchies ; le Seigneur a été trop honnête pour intenter de procès à ſes Vaſſaux : il paroiſſoit toutefois que ſes ancêtres étoient Bailleurs de fonds.

Je vous aurois, Monſieur, communiqué plutôt mes foibles idées, mais j'arrive du Bourbonnois, & cette queſtion m'a frappé tellement que je n'ai pu m'empêcher d'y répondre, quoiqu'il ſoit un peu tard. Je ſuis très-parfaitement &c.

I I.

Fumoir ou ſoufflet méchanique à l'uſage des Cultivateurs, & propre à étouffer dans leurs trous des familles entieres de rats, mulots, taupes, ſouris, lois.

Cet inſtrument métallique & portatif eſt conſtruit de façon à contenir du feu & à fournir un courant de fumée qui, par le moyen de tuyaux qui s'y adaptent, à la longueur néceſſaire aux circonſtances, étouffe dans le fond de leurs trous les familles entieres de ces animaux deſtructeurs de la culture ; il peut même s'employer avec avantage contre les chenilles qui viennent d'éclore.

On garnit le foyer de chiffons de toute eſpece, imprégnés de mauvaiſes huiles & de vieille graiſſe mêlées avec du ſoufre, poix-réſine & autres ſemblables ; un ſimple briquet ſert à allumer ſur les lieux ces mêlanges, & le jeu du piſton acheve l'opération.

Il n'eſt pas de Cultivateur qui n'ait éprouvé les ravages que cauſent ces animaux deſtructeurs, & qui n'ait plus d'une fois réfléchi ſur les moyens de s'en délivrer : on peut annoncer la bonté de cette machine comme sûre, aucuns de ces animaux ne pouvant réſiſter à ſon effet, & l'on peut la regarder comme le plus efficace de tous les moyens dont on ait fait juſqu'à préſent uſage.

Se vend chez M. Diodel, rue S. Honoré, à la Roſe, *vis-à-vis l'Oratoire ; le prix en eſt fixé à 72 liv.*

I I I.

Lettre ſur un traitement de la rage.

Monsieur,

Votre zele pour le bien public & pour les

progrès des connoiſſances utiles, m'enhardit à vous faire part d'une expérience dont le ſuccès ne ſçauroit être regardé comme indifférent ou de peu de conſéquence.

Le 14 du mois de Décembre dernier, à la métairie de Gournier appartenant à M. l'Eveque d'Uſez, un chien mordit au muſeau deux bœufs & leur fit des inciſions dans les morſures. Le 16 du même mois on s'apperçut que des chats avoient été également mordus ; cependant comme le chien continuoit à folâtrer, on ne crut pas qu'il fût enragé, & on ſe raſſura ſur les ſuites de cet accident. Mais quinze jours après, les chats mordus devinrent enragés. On ſe hâta de tuer les chats & le chien ; le Propriétaire des deux bœufs qui avoient été auſſi mordus, fut dans l'affliction, & il ne douta plus que ſes deux bœufs ne devinſſent auſſi enragés. Sur quoi, on ſe détermina à les vendre pour la boucherie, mais par bonheur, perſonne ne voulut les acheter, à cauſe de la maigreur extrême de ces animaux.

Dans cette conjoncture, je me trouvai le premier jour de l'an à une ferme dépendante de l'Abbaye de Campagnac, où j'appris ce fâcheux accident. Je fis dire au Fermier de Gournier, que je connoiſſois, de venir me trouver à Uſez ; ce qu'il fit. Comme je ſçavois qu'il étoit pauvre, je lui promis de traiter ſes deux bœufs & de leur donner gratuitement les remedes qu'il faudroit.

Le 2 Janvier, je fis prendre à chacun des animaux malades un bol compoſé de deux ſcrupules de turbit minéral, demi-once de thériaque fine, & ſuffiſante quantité de poudre cordiale du Parfait Maréchal. Pendant neuf jours on donna le matin à chaque bœuf un bol compoſé de la même façon, & on le leur fit avaler dans un peu de pâte faite avec de la farine ordinaire.

Le remede eut le meilleur effet qu'on pût en attendre ; les bœufs ne donnerent aucun ſigne de rage, & au bout de quarante jours le Métayer fut parfaitement tranquille ſur le ſort de ces deux animaux. Cependant ſes alarmes ſe renouvellerent au ſujet de quatre autres bœufs qu'il avoit ſéparément dans une écurie, à côté de celle où les deux autres bœufs avoient été mordus. Trente-deux jours après que les chats avoient été mordus par le chien, un de ces quatre bœufs devint enragé, & le Métayer crut n'avoir rien de mieux à faire que de le tuer d'un coup de fuſil, n'ayant pas eu la précaution de venir chercher le remede que j'avois donné aux premiers. Quant aux trois autres, il prit le parti de les traiter comme les deux premiers, & durant trois jours conſécutifs, il leur donna le matin le bol dont j'ai parlé. Sa crainte ne tarda pas à ſe diſſiper, & les animaux malades ont été parfaitement guéris. Tout ce qu'on a remarqué, c'eſt que le poil leur eſt tombé, ſur-tout à ceux qui avoient été mordus les premiers. La preuve que leur guériſon a été complette, c'eſt qu'ils font les labours tout comme auparavant.

J'ai cru, Monſieur, que cette expérience étoit trop utile, pour que je ne fuſſe pas empreſſé de vous en envoyer le détail. Je m'eſtimerois heureux ſi je pouvois par-là vous convaincre du zele que j'ai pour le bien public. J'ai l'honneur d'être &c. *Signé*, Bouschon, *Maître Apothicaire-Juré de la Ville d'Uſez.*

IV.

Noms des Capitaines partis des Pors de France, arrivés à Pétersbourg, depuis le mois de Mai juſqu'au 1 Juin.

Le Capitaine Jean-François Neſſe, parti de Saint-Valeri, arrivé à Péterſbourg en 42 jours ; les Capitaines Sibrand Vobord, Anne Binnes, André Dirkſen, Dirk Herkes, partis de Bordeaux, arrivés au même lieu de Péterſbourg, le premier en 50 jours, le ſecond 24, le troiſième 27, & le quatrième 36.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Samedi 11 Juillet 1772, au Mercredi 15 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 12, 18 à 24 liv. *le ſeptier ; idem* au Port de la Greve, de 17 à 24 l. 10 ſ. Le ſeigle, de 9 liv. 10 ſ., 10 à 12 livres ; l'orge, de 8, 9 à 10 liv. auſſi *le ſeptier.*

Du Mercredi 15 Juillet 1772, au Samedi 18 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 13, 18 à 24 livres *le ſeptier ; idem* au Port de la Greve, de 19 liv. 10 ſ. à 22 liv. Le ſeigle, de 10 liv. 10 ſ., 11 l. 5 ſ. à 12 liv. ; l'orge, de 8, 9 à 10 l. auſſi *le ſeptier.*

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 15 Juillet 1772 au Samedi 18 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 18, 19 l. 10 ſ. à 21 l. 10 ſ.; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 22 Juillet 1772, de 52 à 53 l.; *idem* nouveau de 50 à 51; le cent de paille vieille & nouvelle, de 21 à 22 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 49 à 50; *idem* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille & nouvelle, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21 liv; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 48 à 49; *id.* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille vieille & nouvelle, de 19 à 20 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 22 Juillet 1772.*

	H	6	
Or de Portug. à . .	721		marc.
Du Mexique à . . .	716		
Du Perou à	708		
Les guinées à . . .	718		
Ducats à	97	15	once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	99	5	
Or à 20 karats à . .	83	10	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	10	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	10	
Piaſtres à	48	14	

CHANGES DE PARIS, *du 22 Juillet 1771.*

Amſterdam	55 ¼	
Londres	32 3	16d.
Hambourg	182	
Madrid	15 2	6
Cadix	14 19	6
Livourne	96 ¼ à ½	
Gênes	94 ¼ à ½	
Lyon, *Août.*	½ p. 0/0 p.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1772.	*Lundi* 20.	*Mardi* 21.	*Mercredi* 22.
COMP. D. IND.			
Actions à 7 coup.	1160 55	1160 62 ½	1170 67 ½
D°. 16/25es. à 7 cou.			
D°. 8es. à 4 coup.			146
D° 25es. à 4 coup.			
Emprunt Oct.		269	270.
Prom. à 5 p. 0/0.			
Prom. à 4 p. 0/0.			
Loterie 5e tirage.	475	475.	475.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.

Du Sam. 18 Juil. 1772		Du Lundi 20.		Du Mardi 21.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Lenoir, ſix dern. mois 1771.	L.	Certain, ſix dern. mois 1771.	J.	Viellard, ſix d. mois 1771.	L.
Clouet, *idem.*	M.	Maſſon, *idem.*	L.	Defrance, *idem.*	
Delarue pere, *id.*		Delamotte, *idem.*		Marſollier, *id.*	N.
Caron, *idem.*		Creuzé, *idem.*		Defays, *idem.*	P.
Goſſey, *idem.*	Z.	Thevenin, *idem.*	M.	Cauchy, *idem.*	R.
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1772.

GAZETTE *D'AGRICULTURE*, COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1772. Du Mardi 14 Juillet.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 26 Juin.*

LES vents contraires ont empêché un très-grand nombre de navires de débouquer dans la mer du Nord.

Les prix des grains baiſſent de jour en jour dans la Norwege.

Les campagnes de Zéelande ſont dans un état ſi proſpere, qu'on ne ſe ſouvient pas de les avoir vues ſi floriſſantes depuis quarante ans.

ALLEMAGNE.

DE DANTZICK, *le 30 Juin.*

Nos terres même les plus ingrates offrent les apparences de la plus belle récolte: l'intérieur de la Pologne ne préſente pas une perſpective moins agréable dans les lieux cultivés. Les prix des grains ſe moderent de jour en jour.

On craint ici que le Roi de Pruſſe ne faſſe détruire la levée appellée *Pointe de Moldau*, que cette Ville avoit fait conſtruire à grands frais à trois milles de Marienwerder, à l'endroit où la Viſtule ſe partage en deux bras, afin de retenir les eaux qui conduiſent ici les bâtimens de l'intérieur de la Pologne, & nous aſſurent rent le commerce des grains.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 2 Juillet.*

On aſſure que S. M. a réſolu d'inſtituer un nouvel Ordre que l'on appellera l'*Ordre de Minerve*, pour l'encouragement des Sciences & des Lettres: il ſera compoſé de vingt-quatre Chevaliers, le Roi lui-même en ſera le Chef. Les Chevaliers porteront une étoile d'argent à neuf pointes: au centre de l'étoile il y aura une figure de Minerve avec cette légende, *omnia poſthabita ſcientiæ*: le cordon ſera couleur de paille. On croit que l'inſtitution aura lieu, dit-on, avant la rentrée du Parlement.

On écrit de Briſtol qu'il y eſt arrivé pluſieurs bâtimens chargés de grains d'Amérique, & qu'on y en attend de nouveaux. Cette importation, jointe aux apparences de la plus belle récolte, a fait notablement baiſſer le prix du bled. On a envoyé dans les Marchés de Gloceſter des montres des grains d'Amérique; & comme la qualité en a paru excellente, les Boulangers en ont beaucoup acheté.

On a eſſuyé de grands orages dans pluſieurs cantons. A Leeds, il eſt tombé de la grêle dont les grains avoient juſqu'à cinq pouces de circonférence: les jardins ſurtout ont prodigieuſement ſouffert.

On mande d'Exeter qu'il y étoit dernié-rement arrivé une ſi grande quantité de

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

harengs qu'on en donnoit au Marché cent petits pour un ſou & douze des plus gros pour le même prix.

Une bruine apportée par un vent du ſud-oueſt, a entiérement gâté les fruits & particuliérement les pommes dans le Comté de Midland & autres lieux.

Comme on s'attend, dit-on, à Amſterdam à un embargo ſur les navires chargés de bled & frétés pour les pays étrangers, pluſieurs bâtimens ſe ſont diſpoſés à ſortir du Port avec la moitié de la cargaiſon.

On mande de la Haye que les Marchands, dans les circonſtances préſentes, ont pris la réſolution de ne pas avancer de l'argent pour des emprunts.

Un Marchand Anglois écrit de Liſbonne que M... vient de ſuſpendre ſes payemens. Cette Maiſon avoit été juſqu'à préſent regardée comme la plus conſidérable de Portugal. On prétend que cet événement a été cauſé en partie par les affaires d'intérêt que M... avoit avec des Maiſons de France qui ont manqué. On ne doute pas que ſa chûte n'entraine pluſieurs autres Marchands de Liſbonne.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

D'Aix (*en Provence*), *le* 1 *Juillet.*

Les prix des grains ont augmenté dans le courant du mois dernier, ce qui a entraîné une hauſſe dans la taxe du pain. La récolte ne nous permet pas de croire que cette augmentation ſe ſoutienne.

Par l'Arrêt du Conſeil du 6 Avril revêtu de Lettres Patentes, concernant l'augmentation de deux ſous pour livre ſur le prix du ſel, S. M., afin de donner à la Province des marques particulieres de ſon affection, & de convertir la crue dont il s'agit, très-inférieure à celle du prix des denrées & marchandiſes du pays, particuliérement des moutons & des laines, en un moyen certain non-ſeulement d'y faire fleurir de plus en plus l'Agriculture & le Commerce, mais encore de procurer un ſoulagement réel à ſes Habitans, confirme les droits, privileges & franchiſes dudit pays, conformément à ſes uſages & titres, n'entendant que l'exécution de l'Edit de Novembre dernier y porte aucune atteinte; & ordonne que des deniers qui proviendront de la perception deſdits deux ſous pour livre dans ledit pays, les Fermiers ou autres Prépoſés à la perception verſeront annuellement entre les mains du Tréſorier dudit pays la ſomme de cent cinquante mille livres dont cent mille livres ſeront employées chaque année en ouvrages d'utilité publique, tels que la conſtruction & entretien des ponts, chemins & canaux d'arroſage, & cinquante mille livres en moins-impoſé ſur les Communautés qui ſe trouveront plus ſurchargées dans la répartition des Tailles.

De Nismes, *le* 3 *Juillet.*

Les moiſſons ſont fort avancées dans tout le Bas-Languedoc, ſi elles ne ſont pas entiérement achevées. Les bleds ſe trouvent aſſez généralement beaux. Les vignes & les oliviers ont très-bonne apparence. S'il ne ſurvient pas des accidens nuiſibles, l'année ſera une des plus favorables que l'on ait eues depuis long-tems.

De Lille (*en Flandre*), *le* 3 *Juillet.*

Il y a eu dans cette Province beaucoup de grains de la derniere récolte germés & gâtés. La corruption eſt ſenſible dans le grain en nature; mais on la déguiſe artificieuſement dans les farines, & quoiqu'il ſoit pourtant aſſez facile de la reconnoître avec un peu d'attention, il n'eſt pas étonnant que bien des gens y ſoient trompés dans des pays où l'éducation ne donne aux Citadins aucune ſorte de connoiſſance des choſes relatives aux premiers beſoins de la vie; ce qui paroîtra barbare dans les ſiecles où l'on apprendra réellement aux hommes à vivre. Par une Ordonnance du 13 Juin dernier, nos Officiers Municipaux ont fait défenſe aux Marchands de farine d'en vendre de mauvaiſe qualité. C'eſt violer le droit naturel que de tromper, ſur-tout dans une matiere de cette importance; des inſtructions convenables préviendroient plus ſûrement & plus généralement que les autres moyens, ce genre de fraudes. La prohibition ne doit être appliquée qu'à ces cas-là; car ſi le Marchand de farine vendoit de mauvaiſe farine comme telle, il ne ſeroit pas répréhenſible, attendu que la mauvaiſe farine

eſt utilement employée à divers uſages, tels que la fabrication de l'amidon &c. Les Adminiſtrateurs, lorſqu'ils font des réglemens, ont beſoin d'être fort inſtruits ſur tous les rapports des objets dont ils traitent, ſans quoi pour empêcher un abus, ils détruiroient ſouvent un commerce, & peut-être ſans en empêcher l'abus.

Par une Sentence du 16, les mêmes Officiers ont condamné à une amende de 2000 livres, & déclaré déchu de ſa commiſſion, le Contrôleur de la Ferme des grains de cette Ville, pour avoir contrevenu à l'article 2 de la Déclaration du 27 Décembre 1770, qui exige que ceux qui voudront commercer en grains ſe faſſent préalablement enregiſtrer au Greffe de la Juriſdiction & à l'article 4 par lequel il eſt défendu à tous Fermiers, Receveurs & autres Employés de s'immiſcer directement ou indirectement à faire trafic des grains.

De Tours, *le 5 Juillet.*

Depuis long-tems & même de mémoire d'homme, on n'avoit éprouvé ici de chaleur auſſi exceſſive que celle qui a commencé le 23 Juin & qui n'a fait qu'augmenter juſqu'au 27. Le 25 & le 26, elle fut inſupportable. Pluſieurs Américains retirés dans cette Ville ont obſervé qu'elle a été de deux degrés environ au-deſſus de celle qu'on éprouve à Saint-Domingue.

La nuit du 27 au 28 le tems ſe dérangea. Il y a eu divers orages: le tonnerre a tué quelques perſonnes dans la campagne. Du côté du Château du Loir à huit lieues d'ici, ſept Paroiſſes ont été frappées de la grêle & battues de divers orages, de maniere qu'il n'y eſt reſté aucune eſpece de récolte, & que preſque toutes les vignes ne produiront rien: on compte même en arracher beaucoup.

Le 28, le tems ſe réfroidit au point qu'on fut obligé de quitter les habits d'été pour ſe garantir de la vivacité d'un vent du nord très-piquant. Le 3 de ce mois, l'air a commencé à ſe réchauffer.

Le peu de fruit qui reſtoit eſt preſque tout tombé. On a obſervé qu'il étoit en grande partie gâté, quoiqu'éloigné de ſa maturité, ſans doute à cauſe de l'excès de la chaleur.

La récolte des foins eſt preſqu'entiérement faite: elle a été d'année commune. La qualité du foin n'eſt pas des meilleures: il vaut depuis 3 liv. juſqu'à 3 liv. 10 ſ. le quintal ſur les prairies.

On va mettre la faulx aux ſeigles qui paroiſſent aſſez beaux. Il y a eu beaucoup de menus grains échaudés: la récolte n'en eſt pas bonne.

Les dernières gelées qui ont tant alarmé les Propriétaires des vignes, n'ont pas été auſſi nuiſibles qu'on l'auroit cru. Excepté les lieux bas, tous les autres promettent des vendanges capables de dédommager les poſſeſſeurs, des pertes précédentes, ſoit par la quantité ſoit par la qualité des vins que l'on eſpere recueillir, s'il ne ſurvient point d'accident.

De Laon, *le 7 Juillet.*

Les fromens & les ſeigles donnent de ſi bonnes eſpérances que le prix du pain a conſidérablement diminué: le plus beau ne ſe vend que 2 ſous la livre. Quoique le froid & la ſéchereſſe ayent retardé la végétation, les mars promettent beaucoup. Les vignes n'ont pas beaucoup ſouffert des gelées, à l'exception d'un côteau expoſé au nord, qui depuis ſix ans n'a pas rendu la moitié des frais de culture. Cette expérience a éclairé les Propriétaires ſur le vice d'une pareille expoſition; Quelques-uns ſe propoſent d'arracher leurs vignes. Il y en a qui ont planté des feves & des haricots pour ſe dédommager de la perte du raiſin. Les chenilles & les hannetons ont attaqué la fleur des pommiers & des poiriers; ils n'ont pas épargné les vignes.

De Paris, *le 12 Juillet.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 26 Mai 1772, *qui permet à l'Adjudicataire des Fermes Générales, de faire vendre dans les Dépôts ſitués dans l'Auvergne, la Marche & le Poitou, ſans en demander la permiſſion aux Officiers deſdits Dépôts, les ſels de ſaiſie dont la confiſcation & la vente auront été ordonnées par le Commiſſaire du Conſeil à Saumur, ſes Subdélégués ou les Officiers des Greniers.*

Autre du 21 Juin, *qui preſcrit la forme dans laquelle ſera opéré le rembourſement des Offices ſupprimés des Payeurs & Contrôleurs des Rentes.*

Le Bureau des Finances de la Généralité de Paris a rendu le 30 Avril dernier une Ordonnance, concernant la Police générale des chemins dans la Généralité. Ce réglement eſt diviſé en 16 articles dont nous allons faire connoître les principales diſpoſitions.

Art. 1. Les grandes routes de Province à Province & aux Villes principales, auront ſoixante pieds de largeur au moins; les autres chemins de Ville à autre auront au moins quarante pieds; les chemins de traverſe de village en village auront au moins trente pieds; leſdites largeurs pourront néanmoins être reſtreintes ſuivant la poſition des lieux & autres circonſtances. Seront tenus, dans trois mois du jour de la publication de la préſente Ordonnance, tous Propriétaires de terres voiſines, adjacentes & contiguës auxdits chemins, Laboureurs &c, de ſe retirer en droit ſoi, pour laiſſer auxdits chemins les largeurs ci-deſſus preſcrites, ſous peine de 100 liv. d'amende &c.

Art. 2. Tous les chemins ſeront conduits du plus droit alignement; & lorſqu'il y ſera fait des chauſſées en pavé, pierre ou ſable, ils ſeront bordés de foſſés de ſix pieds dans le haut, de deux pieds dans le bas & de trois pieds de profondeur; & lorſqu'ils ſeront plantés d'arbres, leſdits arbres ſeront mis à ſix pieds au-delà deſdits foſſés.

Art. 3. Défenſe aux Propriétaires, Fermiers ou Locataires riverains des chemins, dans la Généralité, de combler les foſſés, d'abattre les berges &c; défenſe à toutes perſonnes, même à tous Seigneurs, de faire aucune tranſlation de chemin, ſinon en vertu d'Ordonnances rendues ſur procès-verbaux qui conſtatent l'utilité ou les inconvéniens deſdites tranſlations; le tout ſous peine de réparation des dommages cauſés, & de cinquante livres d'amende.

Art. 4. Défenſe à tous Habitans &c, ayant maiſons ou héritages le long des rues, grandes routes & autres grands chemins, de conſtruire ou reconſtruire, ſoit en entier ſoit en partie, aucuns bâtimens, ſans en avoir pris alignement, ni de poſer échoppes ou choſes ſaillantes, ſans en avoir obtenu la permiſſion des Commiſſaires du pavé de Paris & des ponts & chauſſées &c, à peine contre les contrevenans de 300 l. d'amende, de démolition des ouvrages faits & de confiſcation des matériaux, & contre les Maçons, Charpentiers & Ouvriers, de pareille amende, & de plus grande peine en cas de récidive. Défenſe à tous Officiers de Juſtice &c, de donner leſdits alignemens.

Art. 5. Libre aux Propriétaires &c, de planter le long des chemins; mais ils ſeront tenus de laiſſer trente pieds au plus, & dix-huit pieds au moins de diſtance d'un arbre à l'autre, & ſix pieds d'intervalle entre les arbres & le bord extérieur des foſſés ou berges; de les armer d'épines, de remplacer avec les précautions convenables, avant le 15 Décembre de chaque année, ceux qui périront, par d'autres bien droits & de même eſpece, de les faire labourer dans les ſaiſons ordinaires ſur ſix pieds en quarré, de les élaguer, entretenir &c. &c.

Art. 6. Il eſt enjoint à tous Propriétaires des maiſons ou héritages, dans la Généralité, de réparer & entretenir, chacun en droit ſoi, les revers de pavé & les accottemens des chauſſées, faits entre leurs maiſons ou héritages & la chauſſée du milieu &c. Défenſe aux Propriétaires dont les héritages plus bas que les chemins, en reçoivent les eaux, d'en interrompre le cours, ſoit par l'exhauſſement, ſoit par la clôture de leur terrein; il leur eſt enjoint de rendre libre le paſſage des eaux qu'ils auroient intercepté, ſi mieux n'aiment conſtruire les aqueducs, gargouilles, & foſſés néceſſaires à cet uſage, conformément aux dimenſions qui leur ſeront données, le tout ſous peine de cinquante livres d'amende, & d'y être mis des Ouvriers à leurs frais & dépens.

Art. 7. Défenſe à tous Gravatiers, Laboureurs &c, de décharger aucuns gravois, fumiers, pierres &c, tant ſur les chauſſées de pavé, accottemens & chemins de terre, que ſur les ponts, aux avenues des ports &c; d'y laiſſer ſéjourner aucunes voitures, meules de foin ou paille &c. Défenſe d'y faire des trous & des fouilles, d'y prendre du ſable, pierres &c. Défenſe aux Bergers & à toutes autres perſonnes d'arracher ou endommager aucuns arbres, haies vives ou ſéches, plantés le long des chemins; le tout ſous peine de cinquante livres d'amende, de confiſcation des beſtiaux, & de demeurer reſponſables du tort qui pourra en réſulter aux arbres & plantations &c.

Art. 8. Ne pourront les Rouliers &c, avoir aux voitures à deux roues plus de trois chevaux, depuis le 1^er^. Avril juſqu'au 1^er^. Octobre, ni plus de quatre depuis le 1^er^. Octobre juſqu'au 1^er^. Avril. Défenſe d'y en atteler un plus grand nombre, à peine de confiſcation des voitures, chevaux & harnois, & de 300 liv. d'amende.

Art. 9. Défenſe à toutes perſonnes de troubler les Paveurs dans leurs atteliers, d'arracher les pieux, bornes, parapets des ponts, & anneaux de fer y attachés &c, ſous peine de 300 livres d'amende; d'enlever aucuns pavés neufs ou vieux, fers, bois &c, à peine contre les contrevenans d'être pour la premiere fois attachés au carcan, & en cas de récidive, condamnés aux galeres. Défenſe à toutes perſonnes, de quelque qualité qu'elles puiſſent être, de recevoir ou receler aucuns deſdits pavés ou autres matériaux volés, à peine de 1000 l. d'amende.

Art. 10. Défenſe à tous Seigneurs &c, d'empêcher les Entrepreneurs de prendre les pierres, ſable &c, dans les lieux non-clos de murs, qui leur ſeront indiqués par les devis & adjudications deſdits ouvrages &c.

Art. 11. Les carrieres de pierres de taille, moëllons &c, ne pourront être ouvertes qu'à trente toiſes de diſtance du pied des arbres plantés le long des routes, & à trente-deux toiſes des bords des chemins non-plantés d'arbres. Ne pourront les rameaux ou rues de toutes carrieres être pouſſés du côté des chemins, le tout ſous peine de 300 liv. d'amende &c.

Art. 12. Pour prévenir les dégradations que les voitures chargées de pierres occaſionnent aux débouchés des grands chemins &c, qui conduiſent aux carrieres; il eſt ordonné qu'il ſera conſtruit dans la largeur deſdits chemins, par l'Entrepreneur de la route & aux frais des Propriétaires des carrieres, un bout de chauſſée en pavé de grès, de pierre ou caillou, lequel commencera joignant la bordure de la chauſſée de la route, & ſera prolongé juſqu'à ſix pieds au-delà des arbres &c.

Art. 13. Tous les Propriétaires riverains ou autres, qui ſe trouveront en contravention à l'un des articles de la préſente Ordonnance, ſeront tenus d'y ſatisfaire dans trois mois du jour de la publication qui en ſera faite &c.

Art. 14. S'il ſe commet dans la ſuite de nouvelles contraventions, les contrevenans ſeront aſſignés ſur le champ, à la requête du Procureur du Roi, pour être condamnés ſuivant l'exigence des cas &c. &c. &c.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Remarques ſur la charrue. Par M. de V...

On s'eſt plaint, il y a quelque tems, dans la Gazette d'Agriculture; 1°. que l'on avoit peine à ſe procurer de bonnes charrues, c'eſt-à-dire, bien conſtruites & qui opéraſſent bien; 2°. que lorſque l'on parvenoit à obtenir ces qualités dans une charrue, on avoit le déſagrément de voir qu'elle étoit uſée en peu de tems.

Quant à la bonne conſtruction d'une charrue, l'expérience fait connoître que les Maréchaux & les Charrons ſçavent rarement leur métier à cet égard, & que le haſard, plutôt que l'habileté, a ſouvent beaucoup de part à la bonté d'une charrue. Un Cultivateur a donc grand intérêt de ſçavoir diriger les Ouvriers, ou au moins de connoître les parties les plus eſſentielles de la charrue, telles que le ſoc, l'oreille ou le verſoir.

Le ſoc eſt très-ſouvent mal dreſſé par les Maréchaux. Il faut exiger d'eux qu'il forme trois lignes exactement droites, ſans quoi la charrue ne ſçauroit avoir tout ſon effet. La premiere ligne droite eſt le deſſous de la grande douille depuis la pointe juſqu'à ſon extrêmité poſtérieure; la 2^e^. eſt à la face latérale auſſi depuis la pointe juſqu'à la même extrêmité; & la 3^e^. depuis la pointe juſqu'à l'extrêmité de l'aîle: il faut que la pointe ſoit tranchante dans toutes les terres *ſans pierre*, ſans bouton avancé & ſans aucune courbure, ſous prétexte de donner de l'entrure: c'eſt l'affaire du Charron de donner de l'entrure.

Pour ce qui concerne l'oreille, on doit ſuivre la forme qui eſt en uſage dans chaque lieu, & qui, pour l'ordinaire, eſt celle que la qualité de la terre exige; c'eſt-à-dire, qu'on doit la faire plus couchée & plus chantournée pour les terres fortes que

pour les terres légeres; ces dernieres demandant que l'oreille (ou le verſoir) ſoit plus droite. Il y a néanmoins une circonſtance où il faut éviter que l'oreille ſoit trop couchée dans les terres fortes; c'eſt lorſqu'on eſt parvenu par les premiers labours à diviſer parfaitement la terre, alors les parties étant déſunies, elles s'engorgeroient ſi la terre étoit un peu humectée: mais pour éviter cet inconvénient qui ſeroit très-conſidérable, les Laboureurs ont l'attention, dans l'avant dernier labour, de ne point prendre la terre juſqu'au fond & de laiſſer au moins un pouce de terre qui étant repriſe & affermie lors du quatrième & dernier labour, ſert à ſoutenir & à faire ſuivre toute la terre dans la longueur de l'oreille.

Le plus grand & le plus commun des défauts d'une charrue, eſt lorſque le talon du ſep ne poſe pas ſur la terre, alors toute la preſſion eſt ſur la pointe qui s'uſe très-promptement; l'aile n'étant plus poſée horiſontalement, la terre n'eſt pas coupée & remuée juſqu'au fond du ſillon, & le labour, quoiqu'imparfait, eſt plus pénible pour les beſtiaux. Ce défaut peut avoir pluſieurs cauſes; la premiere eſt lorſque l'aſſemblage de la charrue manque de juſteſſe & de ſolidité; la 2^e. eſt lorſque l'angle que l'age forme avec le ſep eſt trop aigu. On doit comprendre que plus l'age ſera couché, plus il ſera facile que la preſſion ſurcharge la pointe & faſſe ſoulever le talon; mais au contraire l'élevation de l'age contribuera à faire tomber une partie de la preſſion ſur le talon du ſep où le pied de l'age eſt placé. C'eſt ſans doute par cette raiſon qu'un célebre Artiſte ayant examiné la conſtruction des charrues, a fixé, d'aprés ſes principes, à 30 degrès l'angle dont il s'agit; mais comme cette ouverture qui s'accorde avec l'avant-train qu'il a imaginé, pourroit ne pas ſe concilier avec les avants-trains ordinaires, on doit ſeulement en conclure qu'il faut élever l'age autant que la ſelette pourra le permettre.

On ſe plaint en ſecond lieu du peu de durée d'une bonne charrue; il ſeroit aiſé de remédier à ce défaut par l'attention qu'on auroit de n'employer que du bois dur & très-ſec. Les Romains avoient ſans doute ſenti le même inconvénient; car Virgile nous enſeigne de faire ſécher à la cheminée tous les bois des inſtrumens aratoires.

Et ſuſpenſa focis exploret robora fumus.

Par cette fumigation, le bois acquiert effectivement une dureté ſurprenante. Si le bois n'a pas cette qualité, à peine les outils peuvent-ils mordre dans les terres fortes & compactes; une oreille de charrue qui n'eſt pas d'un bois ſec, eſt quelquefois uſée en cinq ou ſix jours.

I I.

Avis utile concernant les grains.

Un Cultivateur Anglois propoſe d'employer le moyen ſuivant pour prévenir les ravages que cauſent aux grains les mouches & autres inſectes. Il faut, dit-il, lorſque les épis du froment commencent à pouſſer, faire prendre de grand matin, lorſque la roſée eſt encore ſur les plantes, ou le ſoir lorſqu'elle commence à tomber, à deux hommes, deux groſſes bottes de branches de ſureau avec leurs feuilles: ces deux hommes feront paſſer chacun ſa botte ſur les grains juſqu'au bout de chaque ſillon. Ils ſe mettront, pour faire cette opération, vis-à-vis l'un de l'autre & à une telle diſtance que les deux bottes ſe rencontrent à leur extrêmité. Ils continueront ainſi juſqu'à ce qu'ils ayent parcouru tout le champ en allant & en revenant. Par ce moyen, les deux côtés des épis ſe trouveront balayés par les bottes de ſureau, & en retiendront l'odeur & le goût âcres, ce qui empêchera vraiſemblablement les mouches & autres inſectes de s'attacher aux grains.

I I I.

Avis concernant les perſonnes enragées.

On vient de publier dans les Papiers Anglois cet avis dont l'Auteur garantit *l'infaillibilité*, & qui pourroit bien être quelquefois efficace. Il eſt certain que les fous & en général ceux qui ont le cerveau dérangé, ſont contenus par un air impoſant & par les menaces; s'ils craignent, ils ſont domptés. Peut-être le même moyen aura-t-il, dans certaines circonſtances, de l'effet ſur les perſonnes enragées.

Si vous voulez vous aſſurer de n'être pas mordu par un homme enragé, dit l'Auteur de l'avis, regardez-le d'une maniere fixe & fiere. Il vous regardera à ſon tour: fixez-